

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 39992

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

A la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , à l'état de santé d'un proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux aidants, en particulier les aidants de longue durée, de pouvoir prétendre le cas échéant au bénéfice d'un départ en retraite anticipé.